

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 17 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, Mme Marie-Odile SUREAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, M. Benoît BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

Table des matières

1/ Vendée Vitrail : tarification de la saison culturelle 2022.....	2
2/ Avenant n°6 à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence® »	5
3/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs.....	5
4/ Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	7

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné secrétaire de séance

1/ Vendée Vitrail : tarification de la saison culturelle 2022

Dans le cadre de la programmation culturelle de Vendée Vitrail, des temps forts sont proposés tout au long de la saison pour attirer un public plus nombreux et/ou faire (re) découvrir le lieu : ateliers pédagogiques, démonstration de vitrail, exposition temporaire, etc...

Pour la saison 2022 et au regard des retours de la saison 2021, il est proposé d'ajuster la tarification des visites proposées aux scolaires et créer un tarif pour les visites réservées aux centres de loisirs. Les autres tarifs restent inchangés

Tarifs applicables du 1er avril 2022 au 30 octobre 2022 :

Visites tout public		
Visite libre	Gratuit	
Visite de groupe*	4,50 € : plein tarif 2,50 € : 18-25 ans Gratuit : < 18 ans	
Visites scolaires* (groupe de 30 élèves maximum)		
	Ecoles Pays de Mortagne**	Ecoles Hors Pays de Mortagne
Visite guidée et atelier pédagogique à l'Annexe, 2 agents	4,50 € / élève (1,50 € en 2021)	6 € / élève (4,50 € en 2021)
Visite guidée et action didactique/ludique à l'Annexe encadrée par l'enseignant, 1 agent - Nouveauté -	1,50 € / élève	4,50 € / élève
Visite guidée et mise à disposition de l'Annexe, 1 agent	1 € / élève	3 € / élève
Nouveauté -> Visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans* (centre de loisir, associations,...)		
Visite libre de 10 à 60 personnes, 1 agent	3 €	
Visite guidée de 10 à 25 personnes, 1 agent	Gratuité pour les animateurs/accompagnateurs	
Visite guidée et atelier pédagogique de 10 à 20 personnes, 2 agents	6 € Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs	
Autres offres tout public		
Conférences	Gratuit	
Nocturnes, balades estivales	Gratuit	
Jeu de piste pour les familles avec enfants âgés de 6 à 12 ans	6€ pour le 1er enfant et 1€ par enfant supplémentaire Gratuité pour les adultes accompagnateurs	
Ateliers pédagogiques de 6 à 12 ans à l'Annexe ou hors les murs	3,50 € par participant	
Démonstration de l'art du vitrail : 1er dimanche du mois à l'Annexe ou hors les murs	Gratuit	
Expositions temporaires ou estivales à l'Annexe	Gratuit	
Vente de produits dérivés		
Cartes postales	0,50 € l'unité	
Marque-page	1 € l'unité	
Ouvrage "Vitraux et guerre de Vendée" - JL Sarrazin	30 €	
Ouvrage "Louis Mazetier" - YJ Riou	40 €	
Exposition / vente d'œuvres – dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou de dépôt-vente sans commission	dépôt vente sans commission	
Vente d'ouvrages – dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou de dépôt-vente	De 0 à 35 % de marge sur le prix de vente	
Actions de promotion		
- tickets offerts par le service Vendée Vitrail dans le cadre de jeux proposés via les réseaux sociaux -		
10 tickets "visites guidées" - offerts par lot de 2	10 x 4,50 € soit 45 € offerts sur la saison	
5 tickets "jeu de piste" - offerts à l'unité	5 x 6 € soit 30 € offerts sur la saison	

* en dehors des horaires d'ouverture.

** Afin de permettre à toutes les écoles primaires du Pays de Mortagne de découvrir Vendée Vitrail, il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes du transport scolaire (aller-retour) dans le cadre des visites scolaires, à raison d'une classe par école pour cette saison 2022 (du 1er avril au 30 octobre 2022). Priorité sera donnée aux cycle 3 (CM1-CM2).

Les écoles de Mortagne-sur-Sèvre bénéficient d'un bus mis à disposition gratuitement par la commune.

Ces tarifs seront valables pour la saison 2022, du 1er avril au 30 octobre inclus. Ils sont préconisés suite à une étude comparative des pratiques des autres sites du territoire et prennent en compte les moyens humains alloués à ces actions (mobilisation de 1 à 2 agents le cas échéant). Cette proposition a été approuvée par la commission attractivité qui s'est réunie le 19 janvier 2022.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'adopter les tarifs des prestations proposées pour la saison 2022

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs pour la saison 2022.

2/ Avenant n° 6 à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence® »

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé par délibération en date du 06 mai 2015, d'approuver la convention entre l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne et OTV (Office de Tourisme de Vendée, devenu ADÉQUAT Vendée au 1er janvier 2021), pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur le Pays de Mortagne.

En 2021, l'avenant n°5 à la convention, fixait la tarification des visites comme suit :

- 130 € TTC : 1 chambre par propriétaire
- 20 € TTC : par chambre supplémentaire

Depuis le 1er janvier 2022, conformément à l'avenant 6, ADÉQUAT Vendée appliquera la tarification de visite suivante :

- 170 € TTC : 1 chambre par propriétaire
- 40 € TTC : par chambre supplémentaire.

L'approbation de ce dispositif engage l'Office de Tourisme à assurer la visite par l'agent référent, et permet un partage du coût de la visite entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ADÉQUAT Vendée, comme suit :

- 85 € pour l'Office de Tourisme et 85 € pour ADÉQUAT Vendée,
- 20 € par chambre supplémentaire pour l'Office de Tourisme et 20 € pour ADÉQUAT Vendée.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver l'avenant n°6 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence® à conclure avec ADÉQUAT Vendée (Association Départementale Qualité du Tourisme en Vendée) l'Union Départementale des Offices de tourisme de Vendée, 51, rue des Nouettes 85180 LES SABLES D'OLONNE

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence®, ainsi que tout acte ou document en rapport avec cette délibération.

3/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

* Pôle Solidarité Famille :

- Emploi au sein du service Piscine :

o Responsable de la Piscine :

Par délibération n°17-201 du 13 décembre 2017, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principaux de 2ème classe à temps

complet du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (filière sportive - catégorie B), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du service piscine.

L'agent actuellement en poste est fonctionnaire et inscrit sur la liste d'aptitude des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Principaux de 1ère classe, et rempli les conditions pour un avancement de grade au 10 septembre 2022. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Principaux de 1ère classe (filière sportive - catégorie B), au sein du service piscine.

- Emploi au sein du service Piscine :

o Agent du service piscine :

Par délibération n° 20-045 du 19 février 2020, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (filière sportive - catégorie C).

L'agent actuellement en poste est inscrit sur la liste d'aptitude des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (filière sportive - catégorie B), par conséquent il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques (filière sportive - catégorie B) au sein du service piscine.

- Emploi au sein du service Prévention Seniors :

o Agent chargé de la Prévention Seniors :

Par délibération n° 18-095 du 30 mai 2018, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'agent social (filière médico-sociale - catégorie C) à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires (75%). Considérant les nécessités de service actuelles, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent social (filière médico-sociale - catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein du service Prévention Seniors.

* Direction Générale :

o Assistante de Direction :

Par délibération n° 17-078 du 22 mars 2017, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Adjoint Administratif (filière administrative-catégorie C) à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (filière administrative - catégorie C).

L'agent actuellement en poste est fonctionnaire et inscrit sur la liste d'aptitude des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe (filière administrative - catégorie C), et rempli les conditions pour un avancement de grade. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet dans le grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe (filière administrative - catégorie C), au sein du service Direction Générale.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Principaux de 1ère classe (filière sportive - catégorie B), au sein du service piscine, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques (filière sportive - catégorie B) au sein du service piscine, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 3 : de créer un emploi permanent d'agent social (filière médico-sociale - catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein du service Prévention Seniors, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe (filière administrative - catégorie C), au sein du service Direction Générale et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 5 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4/ Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget 2022, sachant que le budget primitif doit être voté pour le 15 avril 2022 au plus tard.

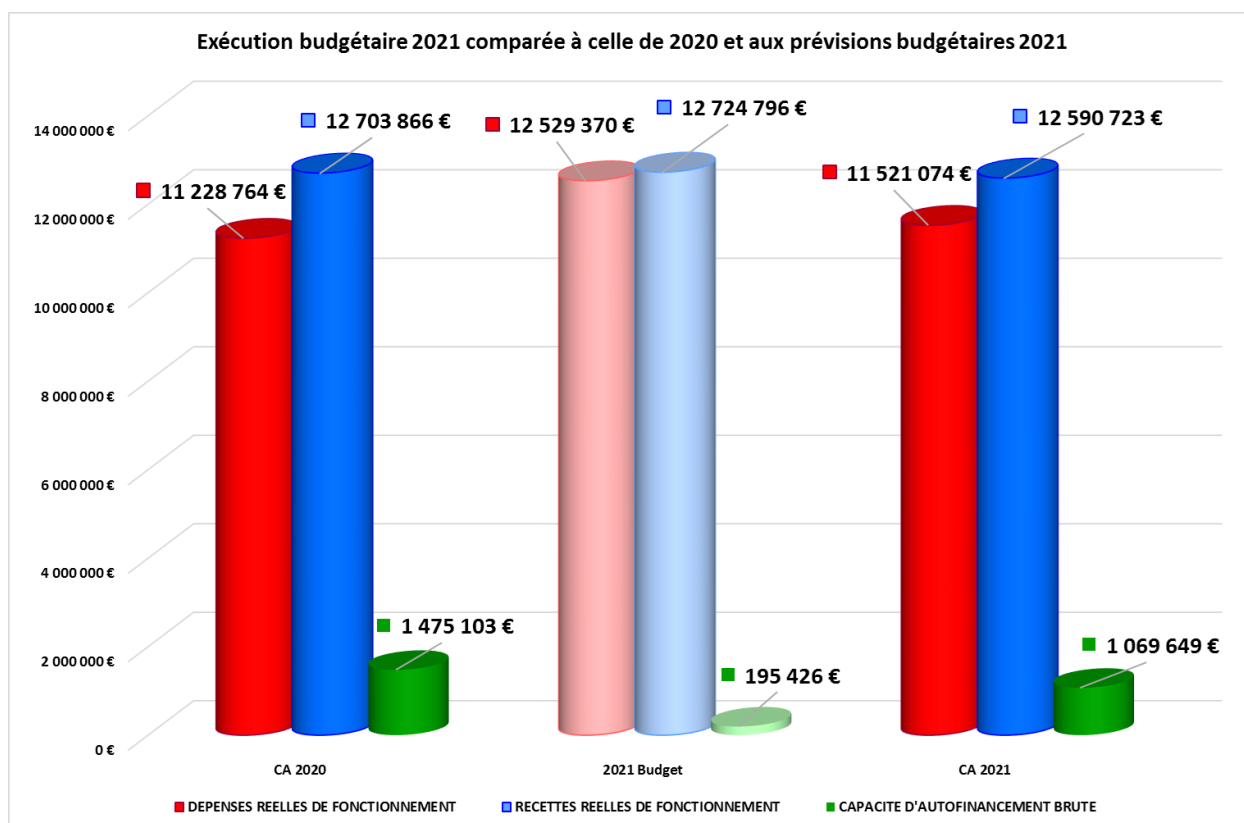
Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2022 et des années suivantes avec notamment :
 - une approche des recettes fiscales ;
 - une approche des dotations de l'Etat ;
 - une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
 - une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes avec l'assistance de ce cabinet.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a servi d'appui au débat d'orientations budgétaires 2022.

Rétrospective :



L'exercice 2021 présente une diminution de la **capacité d'autofinancement** de **- 414 K€**, soit **- 27,97%** par rapport à celle de 2020 avec une progression des charges de fonctionnement de **+292 K€**, soit **+2,6%** et une diminution des ressources de **- 122 K€** (après neutralisation des produits exceptionnels des cessions d'immobilisations), soit **- 1,00%**. La Communauté a maintenu son effort de péréquation vers les communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC.

Rétrospective détaillée - Examen de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal :

Libellé	2020	2021 Budget	Evolution BP 2021 / CA 2020	Liquidé au 18/01/2022	Taux de réalisation CA 2021 / BP 2021	Crédits non consommés : BP 2021 - CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
Charges à caractère général	1 661 080,83 €	2 156 724,00 €	29,84%	1 761 960,89 €	81,7%	394 763,11 €	6,07%
Charges de personnel	3 395 012,06 €	3 652 772,00 €	7,59%	3 427 639,37 €	93,8%	225 132,63 €	0,96%
Atténuations de produits	5 001 776,87 €	5 112 184,48 €	2,21%	5 090 754,81 €	99,6%	21 429,67 €	1,78%
Autres charges de gestion courante	1 167 702,08 €	1 599 338,63 €	36,96%	1 240 096,19 €	77,5%	359 242,44 €	6,20%
Charges financières	441,75 €	351,00 €	-20,54%	327,75 €	93,4%	23,25 €	-25,81%
Charges exceptionnelles	2 750,00 €	8 000,00 €	190,91%	294,83 €	3,7%	7 705,17 €	-89,28%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :	11 228 763,59 €	12 529 370,11 €	+11,58%	11 521 073,84 €	91,95%	1 008 296,27 €	+2,60%

- Dépenses Réelles de Fonctionnement 2021 : Une réalisation à hauteur de 11 521 K€, soit +292 K€ par rapport à 2020, soit +2,6% ;
 - Dont des **charges à caractère général** progressant de +101 K€, soit +6,1%, toutefois, exécution est inférieure aux montants inscrits au budget en raison d'une sensibilisation à la maîtrise des dépenses depuis le printemps 2021, au décalage dans le temps de certaines actions, malgré :
 - une baisse au niveau des dépenses de **télécommunication** de **-119 K€** par rapport à 2021 liée à l'apurement du contentieux sur les factures Orange en 2020 ;
 - une baisse de **-104 K€** en matière d'acquisition **d'autres fournitures** du fait de l'acquisition des **masques** de protection pour la population en 2020 du fait de la crise sanitaire ;
 - une baisse de **-30 K€** en matière de **fournitures d'énergies** liée à la mise en places des nouveaux contrats sur le siège de la C^{nté} de C^{nes} et à la suppression des anciens contrats ;

- Progression de **+196 K€**, soit +56,0%, portée par les **prestations de services** :
 - reprise des **actions culturelles**, +18 K€, +74,9% ;
 - mise en place du **guichet habitat**, +115 K€, +341,0% ;
 - **recrutements** +18 K€ ;
- une progression des **études**, **+61 K€**, +1 079% portée par les études PLUSS et en matière de stratégie de développement économique ;
- reprise et rattrapage des **activités séniors** avec une progression des honoraires, **+32 K€** ;
- dont les **charges de personnel** progressant de **+33 K€**, soit +1,00%, avec un taux de réalisation de 93,84% en deçà des crédits inscrits au budget en raison de circonstances exceptionnelles de mouvements de personnel importants constatés en 2021 avec des vacances d'emploi importantes ;
- Dont des **autres charges de gestion courante** progressant de +72 K€, soit +6,2%, malgré un taux de réalisation de 77% lié au fait qu'une subvention de fonctionnement pour l'équilibre financier du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires n'a pas été versée pour en reporter le versement en 2022 en la scindant pour une part en section de fonctionnement et pour la seconde en section d'investissement, et lié également au fait que la subvention d'équilibre au budget annexe de l'Office e Tourisme a été versée à un niveau moindre (-30 K€) en raison d'un meilleur rendement du produit de la taxe de séjour que prévu ;
 - Droits d'utilisation, licences, **+39 K€**, dont informatique **+12 K€**, reprise des activités culturelles, contribution EPTB **+22 K€**, et une subvention lutte contre les ragondins **+35 K€**, et subvention matériauthèque **+60 K€** ;

Libellé	2020	2021 Budget	Evolution BP 2021 / CA 2020	Liquidé au 18/01/2022	Taux de réalisation CA 2021 / BP 2021	Crédits non consommés : BP 2021 - CA 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
Atténuation de charges	136 372,05 €	50 400,00 €	-63,04%	118 748,31 €	235,6%	-68 348,31 €	-12,92%
Produits des services, du domaine et ventes	973 123,27 €	971 010,00 €	-0,22%	799 915,21 €	82,4%	171 094,79 €	-17,80%
Impôts et taxes	9 278 404,65 €	8 453 842,51 €	-8,89%	8 539 436,61 €	101,0%	-85 594,10 €	-7,96%
Dotations, subventions et participations	2 281 917,51 €	3 223 700,90 €	41,27%	3 107 635,48 €	96,4%	116 065,42 €	36,19%
Autres produits de gestion courante	23 189,43 €	6 137,00 €	-73,54%	24 589,74 €	400,7%	-18 452,74 €	6,04%
Produits financiers	6,11 €	6,00 €	-1,80%	6,11 €	101,8%	-0,11 €	0,00%
Produits exceptionnels	10 853,26 €	19 700,00 €	81,51%	391,53 €	2,0%	19 308,47 €	-96,39%
TOTAL = RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :	12 703 866,28 €	12 724 796,41 €	0,16%	12 590 722,99 €	98,9%	134 073,42 €	-0,89%

- Recettes Réelles de Fonctionnement 2021 : Une réalisation à hauteur de 12 590 k€ K€, soit **-113 K€** par rapport à 2020, soit **-0,89%** ;
 - Dont des **Atténuations de charges** diminuant de **-18 K€**, soit **-12,92%** ; Il s'agit essentiellement de remboursement sur des charges de personnel en arrêt avec un phénomène d'encaissement en décalage parfois de plusieurs mois, voire plus ;
 - Dont des **Produits des services, du domaine et des ventes** diminuant de **-173 K€**, soit **-17,80%** ; essentiellement dû à la diminution des recettes de la piscine en 2021 due à la crise sanitaire et de la non-constatation des produits encaissés en avance en 2020 à reporter en 2021 ; Les produits des services comprennent également les refacturations des charges de personnel aux budgets années à hauteur de 650 K€ ;
 - Dont des **Impôts est taxes** diminuant de **-739 K€**, soit **-7,96%** ; essentiellement dû à la réforme de la fiscalité locale avec l'introduction de l'exonération de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels tant en taxe foncière sur les propriétés bâties qu'en Cotisation Foncière des Entreprises compensée par des allocations compensatrices versées par l'Etat au chapitre suivant ;
 - Dont des **Dotations, subventions et participations** progressant de **+826 K€**, soit **+36,19%** ; essentiellement dû à la réforme de la fiscalité locale avec l'introduction des allocations compensatrices versées par l'Etat en contrepartie de l'exonération de 50% des valeurs locatives foncières des établissement industriels tant en taxe foncière sur les propriétés bâties qu'en Cotisation Foncière des Entreprises (**+946 K€**), et la suppression de l'allocation compensatrice anciennement versée par l'Etat relative aux exonérations de TH (**-200 K€**) ;

	2020	2021 Budget	2021
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 475 102,69 €	195 426,30 €	1 069 649,15 €
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE	1 471 102,69 €	191 426,30 €	1 065 649,15 €

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2022 intéressant la Communauté :

La revalorisation des bases :

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, L'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%. Il s'agit d'un taux de revalorisation historiquement jamais connu depuis plus d'une décennie.

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n'a pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Le montant prévisionnel de la fraction de TVA serait en progression dans le cadre du LF 2022 de : +5,5% par rapport à 2021. Attention à de possibles régularisations en 2023.

La redéfinition des indicateurs financiers tels que le Potentiel fiscal, le Potentiel financier, le Potentiel financier agrégé et l'effort fiscal avec un effet neutralisé en 2022 et une progressivité dans les effets à partir de 2023 pour les Communes mais pour les Communautés ;

Prospective financière :

Les charges à caractère général : Elles progressent en 2022 de 176 K€, soit 10%. La simulation teste une progression annuelle de 2%/an après 2022.

Les charges de personnel évoluent en 2022 de +456 K€, soit +13%, elles intègrent des effets « année pleine » pour les recrutements effectués en 2021.

La moitié de l'évolution en valeur concerne le pôle ressources. Elles progressent de +2,5%/an après 2022.

Les Autres charges de gestion courante progressent en 2021 de +168 K€. Avec une évolution des participations au budget annexes maisons de santé (120 K€).

L'Attribution de Compensation 2022 est corrigée des effets des charges relatives à la mutualisation des services informatiques.

	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2020-144 du 04/11/2020)	Estimation du Total imputation service commun technique	Estimation du Total imputation service commun informatique et télécommunication	Estimation de l'imputation des services communs	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2020-144 du 04/11/2020) diminuée de l'imputation des services communs
La Gaubretière	400 246,32 €	270 794,73 €	23 377,76 €	294 172,49 €	106 073,83 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €	78 216,29 €	21 967,42 €	100 183,71 €	50 437,95 €
Mallièvre	21 236,28 €	37 117,96 €	7 012,56 €	44 130,52 €	-22 894,24 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €		162 736,76 €	162 736,76 €	2 536 182,41 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €	131 363,52 €	13 971,26 €	145 334,77 €	-45 734,76 €

Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €		54 539,98 €	54 539,98 €	707 702,72 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €		26 016,13 €	26 016,13 €	72 899,48 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €	89 553,83 €	7 689,21 €	97 243,04 €	-88 426,72 €
Tiffauges	244 123,11 €	147 458,94 €	25 683,98 €	173 142,92 €	70 980,19 €
Treize-Vents	77 537,92 €	107 434,69 €	18 352,35 €	125 787,04 €	-48 249,12 €
Chanverrie	1 092 138,89 €		74 549,29 €	74 549,29 €	1 017 589,60 €
TOTAL :	5 654 397,99 €	861 939,95 €	435 896,71 €	1 297 836,67 €	4 356 561,32 €

Attribution de Compensation de fonctionnement totale à verser par la Communauté de Communes à sept de ses Communes membres :	4 561 866,17 €
Attribution de Compensation de fonctionnement totale à verser par quatre Communes membres de la Communauté de Communes à leur Communauté de Communes :	-205 304,85 €
TOTAL :	4 356 561,32 €

Attribution de Compensation d'investissement

Investissements nets de FCTVA	Répartition des investissements nets de FCTVA annualisé au prorata des heures pour les années 2022 et suivantes					
	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Simulation - Service Commun Technique :	Scenario 257 K€	Scenario 100 K€	Scenario 100 K€	Scenario 100 K€	Scenario 100 K€	Scenario 100 K€
La Gaubretière :	18 417 €	25 975 €	33 533 €	41 090 €	48 648 €	56 206 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux :	9 209 €	12 988 €	16 766 €	20 545 €	24 324 €	28 103 €
Saint-Martin-des-Tilleuls :	6 139 €	8 658 €	11 178 €	13 697 €	16 216 €	18 735 €
Tiffauges :	9 209 €	12 988 €	16 766 €	20 545 €	24 324 €	28 103 €
	42 974 €	60 608 €	78 243 €	95 878 €	113 512 €	131 147 €
	AC d'Investissement	AC d'Investissement	AC d'Investissement	AC d'Investissement	AC d'Investissement	AC d'Investissement

La dotation de solidarité est testée à son niveau de 200 K€ sur toute la période.

La progression des Dépenses Réelles de Fonctionnement s'établirait à ce stade à 4,95% par rapport au niveau de 2021.

Au niveau des dépenses :

- 1 - Poursuite de la croissance des Dépenses Réelles de Fonctionnement malgré la volonté de maîtrise des dépenses ;
- 2 Maîtrise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 3 Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- 4 - 2022 Apparition d'une tendance inflationniste au niveau des dépenses ;
- 5 Perspective d'une prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service informatique et télécommunication par imputation sur la l'Attribution de Compensation ;
- 6 Perspective d'une grosse opération à financer concernant la piscine ;

Au niveau des recettes :

- 1 Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation pour revaloriser les valeurs locatives foncières de l'ordre de 3,4% ;
- 2 Progression de la Fraction de TVA liée à la reprise technique de la croissance de l'ordre de 5,5% ;
- 3 Diminution des -150 K€ de la CVAE (CVAE déclarée par les entreprises à partir des données 2020 - 1^{ère} année de la crise sanitaire - versée en 2021) ;
- 4 Instauration de la Taxe GEMAPI à hauteur de 140 K€ ;
- 5 Perspective d'une prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service informatique et télécommunication par imputation sur l'Attribution de Compensation ;
- 6 - Perspective de mesures visant au redressement des finances publiques qui se profile à compter des années 2023 et suivantes ;

Objectif en termes de CAF :

Une CAF de 800 K€ constitue un niveau plancher pour la C^{nté} de C^{nes} eu égard à sa taille à sa strate comparativement avec des territoires équivalents ; Le niveau de CAF à atteindre serait plutôt de l'ordre de 1 500 K€.

Instauration de la Taxe GEMAPI à hauteur de 140 K€ ;

Dans cette perspective, l'hypothèse d'une évolution de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 1 point à la faisant passer d'un taux de 1,00% à 2,00% pourrait être envisagée. Le gain fiscal serait de l'ordre de 236 K€ ;

1- Les charges de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant avec une **baisse de l'Attribution de Compensation de 267 K€ en 2022 ;**

2- Pression fiscale : augmentation du taux de foncier bâti de 1 à 2 % (+236 K€) ;

3- Fraction de TVA actualisée de 5,5% selon la loi de finances pour 2022 ;

4-TASCOM : évolution du coefficient en 2022 ;

5-Mise en place de la taxe GEMAPI en 2022 (140 K€) ;

6-Premières évolutions des nouvelles compensations fiscales calculées avec les taux 2020 pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles ;

7- PPI du groupement et remboursement du matériel du service technique par l'attribution de compensation en investissement avec un système de lissage 8-Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 1% en 2022 ;

Les indicateurs financiers sur la période :

La Capacité d'Autofinancement nette progresse en 2022 grâce à la correction de l'Attribution de Compensation de -267 K€, à l'instauration de la taxe GEMAPI pour 140 K€ et au renforcement du taux de foncier bâti.

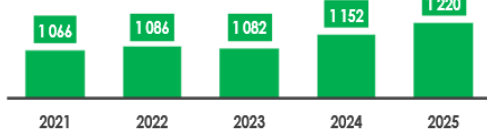
L'épargne évolue favorablement sur la période avec un niveau relativement significatif en 2025.

La capacité dynamique de désendettement est à 0 car la simulation n'intègre pas de recours à l'emprunt. Mais il faut relever que le PPI n'intègre aucun scénario sur les travaux de la piscine.

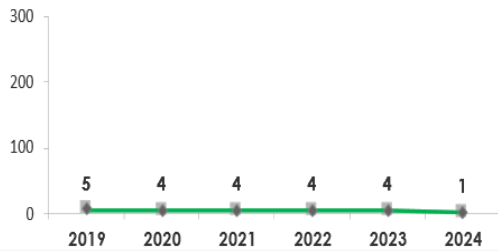
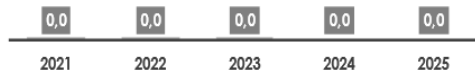
Il faut rester en veille sur les effets des mesures gouvernementales à partir de 2023 qui pourraient impacter défavorablement la dotation d'intercommunalité et le FPIC.

Prospective « au fil de l'eau »

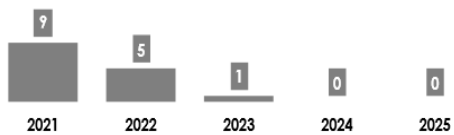
Capacité d'autofinancement nette en K€



Capacité de désendettement en années

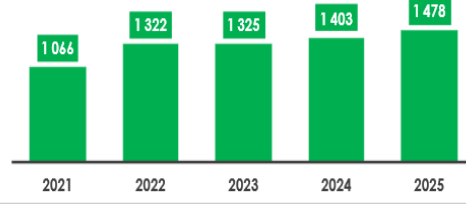


Encours au 31 décembre

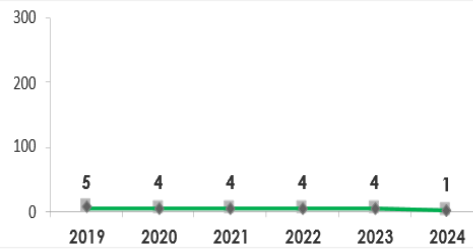
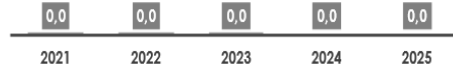


Scenario proposé comportant le passage du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à 2,00%

Capacité d'autofinancement nette en K€



Capacité de désendettement en années



Encours au 31 décembre

